

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 01.09.2021	Heure	Numéro 21.184	Département(s) DESC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Pour un congé de maternité des fonctionnaires non tronqué !	
Contenu : Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de démarrer le congé de maternité des fonctionnaires neuchâteloises le jour de l'accouchement pour qu'il cesse d'être amputé en raison d'un problème de santé lié à la grossesse.	
Développement (obligatoire) : Les fonctionnaires du canton de Neuchâtel voient actuellement leur congé de maternité amputé jusqu'à 24 jours si elles doivent cesser ou diminuer leur activité avant l'accouchement pour une raison liée à la grossesse. Et ceci même si cette interruption est justifiée par un certificat médical. Seule une maladie grave et/ou une maladie sans lien avec la grossesse, obligatoirement préavisée par le médecin cantonal, permet de déroger à cette clause. Les femmes qui ont une grossesse difficile ou à risque subissent dès lors une double peine, car elles voient leur congé de maternité raccourci, même si leur arrêt est justifié. Pour ces raisons, nous demandons que cette injustice cesse et que le congé de maternité débute pour toutes les fonctionnaires neuchâteloises à partir de la date de leur accouchement.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur ou premier signataire : Sarah Blum, Chemin de Belle-Combe 5, 2300 La Chaux-de-Fonds ----- Motion populaire munie de 607 signatures.
--

Position du Conseil d'État

Sur la forme, le Conseil d'État s'oppose à cette motion dans la mesure où elle est redondante avec le projet de loi des groupes PopVertsSol et socialiste 20.210, du 27 novembre 2020, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (Début du congé maternité), qui demande la même modification et qui est actuellement à l'examen devant la commission législative.

Sur le fond, le Conseil d'État s'y oppose également sur la base de l'argumentaire développé devant le Grand Conseil le 31 mars 2021, dans le cadre du débat sur le projet de loi précité.

Si la motion devait néanmoins être acceptée, le Conseil d'État souhaite que son traitement soit confié à la commission législative.